

Le Bureau communautaire s'est réuni le 15 mai 2025, sur convocation du Président envoyée le 07 mai 2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON. M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : JL. STAROSSE, O. HEYOB.

BU2025-19– TRANSPORTS (8.7) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) DE LA REGION GRAND EST

La Région Grand Est, chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports, fait évoluer son Système d'Information Multimodal (SIM).

A l'échelle des anciennes Régions, des SIM ont été déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien. Le SIM de l'ancienne région Lorraine SIMPLICIM fait désormais place au nouveau système de la Région Grand Est, baptisé FLUO. Une convention a été signée le 27 juin 2019.

Au regard des modifications énoncées ci-après, il convient de procéder par avenant n°2 à des modifications des articles de la convention, de prendre en compte la liste des signataires et le tableau de répartition financière des coûts prévisionnels mis à jour.

Les articles de la convention ci-après sont modifiés comme suit :

- L'article 2.2.1 : « La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société **Instant System** dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le **26 juillet 2023** » ;
- L'article 2.3 : « **La Région confie la promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et l'animation des réseaux sociaux à des agences de communication.** L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région » ;
- L'article 2.4 : « Ce marché a été notifié le **26 avril 2022** pour une durée de 4 ans » ;
- L'article 8.2.1 : « GéoGrandEst est remplacé par **DataGrandEst** » ;
- L'article 8.3 : « Le fonctionnement du module sera conditionné à **une authentification réalisée par le prestataire Médias** après validation de la Région » ;
- Considérant le transfert de la compétence d'AOM de la CC de Sélestat au profit du PETR Sélestat Alsace Centrale, et de la CC du Grand Langres au profit du PETR du Pays de Langres,
- Considérant l'évolution de périmètre géographique du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fensch (SMITU), et son nouveau nom à compter du 1^{er} janvier 2025, Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo),
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, la région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités, par conséquent les appels de fonds aux partenaires, à partir de janvier 2025, se font sur la base des dépenses HT et non plus TTC.
- L'actualisation des données de population de référence telle que prévue à l'article 9.2.2 de la convention ;

- Mise à jour des annexes 1.2 et 3 relatives à la répartition financière des coûts prévisionnels.
Pour la CC2T, les montants HT estimés restent sensiblement les mêmes et sont répartis comme suit :
1 057,78 € en 2025, 1 170,00 € en 2026, 1 185,00 € en 2027, 1 200,00 € en 2028 et 780,00 € en 2029.

Il est proposé au Bureau de :

- **Autoriser monsieur le Président à signer avec la région Grand Est l'avenant n° 2 à la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) ;**
- **Prendre en compte les modifications et l'impact financier sur les exercices budgétaires correspondants au budget annexe mobilité ;**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 16/05/2025 à 13h58

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250515-BU2025_19-D